



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Flèche



Séance du jeudi 9 juillet 2020

Communauté de Communes du Pays Fléchois

Centre administratif Jean Virlogeux, 72200 La Flèche

Tél. 02 43 48 66 00 • www.paysflechois.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

SEANCE N° 05

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 9 JUILLET à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Coppélia à LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Étaient convoqués : Sylvain POIRRIER, Gwenaël de SAGAZAN, Véronique HERVE, Michel LANDELLE, Hervé BOIS, Françoise FARCY, Michel CHALIGNE, Pascale GLOTIN, Virginie DE LA FRESNAYE, Thierry RICOT, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Christian JARIES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Régis DANGREMONT, Carine MENAGE, Michel LANGLOIS, Patricia METERREAU, Nicolas CHAUVIN, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Claude JAUNAY, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Jean-Pierre GUICHON, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Christophe BEAUPERE, Sylviane DELHOMMEAU, Jocelyn CHEVRE, Christophe LIBERT, Philippe BIAUD, Jérôme PREMARTIN, Jean-Claude BOIZIAU, Fabienne PAUMARD, Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Laurent HUBERT, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation 04/07/2020	<u>Absents excusés</u> : - Mme GAUTIER (pouvoir à M. RICOT) - Mme MENAGE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS) - M. TEIXEIRA (pouvoir à M. CHAUVIN) - M. MASLOH (pouvoir à M. KOUYATE) - Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON) - Mme PLARD (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS) - M. BEAUPERE (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 39	
Nbre d'absents : 6	
Nbre de pouvoirs : 6	
Nbre de votants : 45	
Monsieur Jérôme PREMARTIN, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	

L'ordre du jour est le suivant :

- D001 Installation du nouveau Conseil Communautaire
- D002 Election du Président
- D003 Détermination du nombre de vice-Présidents
- D004 Election des vice-Présidents
- D005 Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du bureau communautaire
- D006 Désignation des membres du Conseil Communautaire au sein des commissions communautaires
- D007 Election des membres à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.)
- D008 Désignation des membres au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
- D009 Désignation de représentants du Conseil Communautaire au sein de différents organismes extérieurs
- D010 Délégation du Conseil Communautaire au Président
- D011 Régime indemnitaire du Président et des vice-Présidents
- D012 Charte de l' élu local (*loi 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat*)
- D013 *Décision Modificative n° 2/2020 – Budget annexe - Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)*

TABLE DES MATIERES

D001 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
D002 – ELECTION DU PRÉSIDENT	4
D003 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS	4
D004 – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS	5
D005 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	5
D006 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	6
D007 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	6
D008 – ELECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (C.C.A.P.)	7
D009 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	7
D010 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE	8
D011 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) DE LA SARTHE	8
D012 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCHANGEUR SABLÉ LA FLÈCHE (SMAPAD)	9
D013 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE	9
D014 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E)	9
D015 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CARROI.....	10
D016 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	10
D017 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ENTENTE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLÉE	10

D018 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARTHE EST AVAL UNIFIÉ	11
D019 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE SARTHE HABITAT	11
D020 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (P.D.A.L.H.P.D.)	11
D021 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.).....	12
D022 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DU LOIR..	12
D023 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA SPL VALLÉE DU LOIR TOURISME	13
D024 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR	13
D026 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE (GAL) - PROGRAMME LEADER	14
D027 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART).....	14
D028 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL)	14
D029 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE ET DE SARTHE.....	15
D030 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE NATURA 2000	15
D031 – DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA PRÉSIDENTE	15
D032 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS	17
D033 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.....	18
D034 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	18

ANNEXES..... 19

- ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
- ANNEXE 2 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

D001 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Sylviane DELHOMMEAU**, doyenne d'âge de la Communauté de Communes du Pays Fléchois qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Jérôme PREMARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

Arrivée de M. Hernani TEIXEIRA, Conseiller communautaire de La Flèche.

D002 – ELECTION DU PRÉSIDENT

Mme Sylviane DELHOMMEAU, doyenne de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Virginie de LA FRESNAYE et Mme Stéphanie DUBOIS-GASNOT sont nommées assesseurs.

Ainsi, après un tour de scrutin secret, les 45 conseillers communautaires ont proclamé Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente de la Communauté de Communes du Pays fléchois avec 38 voix, 6 bulletins blancs et 1 bulletin nul, soit une majorité absolue de 20.

Elle est immédiatement installée et assure à son tour la présidence de la séance.

Le procès-verbal de cette élection se trouve en annexe.

D003 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il y a dans chaque communauté de communes un Président et plusieurs vice-Présidents élus parmi les membres du Conseil Communautaire.

En vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Compte tenu de l'effectif du Conseil Communautaire lequel comprend 45 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents.

Selon ces règles, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 10 le nombre de vice-présidents ;
- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE :

- 43 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (M. RICOT et Mme GAUTIER (pouvoir à M. RICOT))

D004 – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Mme Nadine GRELET-CERTENAIS élue Présidente, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des 10 vice-Présidents.

Elle rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) et fait procéder à l'élection.

Ainsi, sont élus :

- M. Laurent HUBERT, 1^{er} vice-Président
- M. Gwénaél de SAGAZAN, 2^{ème} vice-Président
- Mme Carine MENAGE, 3^{ème} vice-Présidente
- M. Jean-Claude BOIZIAU, 4^{ème} vice-Président
- M. Nicolas CHAUVIN, 5^{ème} vice-Président
- M. Christophe LIBERT, 6^{ème} vice-Président
- M. Claude JAUNAY, 7^{ème} vice-Président
- M. Philippe BIAUD, 8^{ème} vice-Président
- M. Michel CHALIGNE, 9^{ème} vice-Président
- M. Jean-Pierre GUICHON, 10^{ème} vice-Président

Ces 10 vice-Présidents sont immédiatement installés. Le procès-verbal de cette élection se trouve en annexe.

D005 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Les dispositions de l'article L.5211-10 précisent que le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau Communautaire serait composé :

- du Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- d'un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Les Conseillers communautaires délégués proposés sont :

- Mme Françoise FARCY ;
- M. Michel LANGLOIS ;
- Mme Virginie de LA FRESNAYE

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la composition du Bureau Communautaire ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner les membres du bureau communautaire, composé du Président, des Vice-Présidents et autres membres.

Le bureau communautaire est composé des membres suivants :

- du Président ;
- des vice-Présidents ;
- des Conseillers communautaires délégués ;
- d'un représentant par commune ne comprenant pas de Président, vice-Président et Conseillers communautaires délégués.

Il reste 5 membres à élire.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	45
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c -d]	43
f. Majorité absolue	22

NOM DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT OBTENUS DES SUFFRAGES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES		Elu
	En chiffres	En toutes lettres	
M. BOIS Hervé	2	Deux	Non
Mme DELHOMMEAU Sylviane	4	Quatre	Non
M. JARIES Christian	40	Quarante	Oui
Mme JUGUIN LALOYER Michèle	2	Deux	Non
M. LELARGE Joël	40	Quarante	Oui
M. POIRRIER Sylvain	42	Quarante-deux	Oui
M. PREMARTIN Jérôme	36	Trente-six	Oui
M. RICOT Thierry	39	Trente-neuf	Oui

M. POIRRIER Sylvain, M. RICOT Thierry, M. JARIES Christian, M. PREMARTIN Jérôme et M. LELARGE Joël ont été proclamés membre du Bureau Communautaire et immédiatement installés.

D007 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions communautaires. Elles sont chargées d'examiner des questions portant sur des affaires d'intérêt communautaire dans différents domaines.

Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de ces commissions mais peut en subdéléguer la présidence

Chaque commission sera composée de 20 membres : un par commune rurale et 7 élus de la Ville de La Flèche.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer les commissions communautaires suivantes au nombre de 10 :
 - Commission Jeunesse et Sport ;
 - Commission Développement économique ;
 - Commission Aménagement du territoire ;
 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI ;
 - Commission Environnement ;
 - Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif
 - Commission Voirie et Infrastructures ;
 - Commission Ressources humaines ;
 - Commission Finances ;
 - Commission Transition numérique et mobilités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – ELECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (C.C.A.P.)
--

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.). Cette dernière comprend les mêmes membres que ceux amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Le nombre de membres est le suivant : 5 titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et à la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.) conformément au tableau ci-dessous :

Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.)	
5 Titulaires	5 Suppléants
Michel CHALIGNE	Thierry RICOT
Claude JAUNAY	Régis DANGREMONT
Jérôme PREMARTIN	Virginie de LA FRESNAYE
Nicolas CHAUVIN	Michel LANGLOIS
Patrick JAUNAY	Jean-Claude BOIZIAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET AU COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
--

Vu la délibération n° DAG180628D035 concernant la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le CCAS de La Flèche.

Vu la délibération n° DAG180920D014 concernant la répartition des sièges au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la ville de La Flèche, son CCAS et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

En raison du renouvellement général du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au Comité Technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Comité Technique (CT) et Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la ville de La Flèche, son CCAS et la CCPF	
2 Titulaires	2 Suppléants
Philippe BIAUD	Sylvain POIRRIER
Pascale GLOTIN	Jean-Claude BOIZIAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Syndicat mixte Sarthe Numérique	
3 Titulaires	3 Suppléants
Jean-Pierre GUICHON	Hernani TEXEIRA
Jérôme PREMARTIN	Thierry RICOT
Patrick JAUNAY	Christophe LIBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) DE LA SARTHE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner le membre suivant :

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) de la Sarthe
Gwénaél de SAGAZAN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA PROMOTION DU PARC D'ACTIVITÉS DÉPARTEMENTAL DE L'ÉCHANGEUR SABLÉ LA FLÈCHE (SMAPAD)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités départemental de l'échangeur Sablé La Flèche (SMAPAD)	
4 Titulaires	4 Suppléants
Laurent HUBERT	Jérôme PREMARTIN
Carine MENAGE	Nicolas CHAUVIN
Michel LANGLOIS	Claude JAUNAY
Philippe DESLANDES	Gwénaél de SAGAZAN

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA MISSION LOCALE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Mission locale,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Mission locale	
2 Titulaires	2 Suppléants
Michel LANGLOIS	Michèle JUGUIN-LALOYER
Christelle PHILIPPE	Hervé BOIS

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (C.P.I.E),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (C.P.I.E)	
1 Titulaire	1 Suppléant
Hervé BOIS	Sylvain POIRRIER

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU CARROI

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Carroi,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Carroi	
1 Titulaire	1 Suppléant
Sylvain POIRRIER	Philippe BIAUD

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Comité national d'action sociale (CNAS),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner le membre suivant :

Comité national d'action sociale (CNAS)
Philippe BIAUD

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ENTENTE GEMAPI AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAUGEOIS-VALLÉE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Entente GEMAPI avec la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée
Patrick JAUNAY
Michel LANDELLE
Claude JAUNAY

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D018 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SARTHE EST AVAL UNIFIÉ**

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié	
3 Titulaires	3 Suppléants
Virginie de LA FRESNAYE	Philippe BIAUD
Jean-Claude BOIZIAU	Fabienne PAUMARD
Christophe LIBERT	Dominique COLOMBEL

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D019 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION
DES LOGEMENTS DE SARTHE HABITAT**

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission d'attribution des logements de Sarthe Habitat,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Sarthe Habitat – Commission d'attribution des logements	
1 Titulaire	1 Suppléant
Sylvain POIRRIER	Christophe LIBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D020 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE
LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (P.D.A.L.H.P.D.)**

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)	
Comité responsable	
3 Titulaires	3 Suppléants
Michel LANGLOIS	Françoise RACHET
Pascale GLOTIN	Véronique HERVE
Régis DANGREMONT	Christophe LIBERT

Comité technique	
2 Titulaires	2 Suppléants
Michel LANGLOIS	Françoise RACHET
Pascale GLOTIN	Véronique HERVE

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA RÉGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.)	
2 Titulaires	2 Suppléants
Claude JAUNAY	Michel LANGLOIS
Christophe LIBERT	Joël LELARGE

ADOpte A L'UNANIMITE

D022 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DU LOIR

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Office de Tourisme de la Vallée du Loir	
4 Titulaires	4 Suppléants
Laurent HUBERT	Philippe BIAUD
Gwénaél de SAGAZAN	Géraldine LECOMTE-DENIZET
Carine MENAGE	Jean-Pierre GUICHON
Nicolas CHAUVIN	Patricia METERREAU

ADOpte A L'UNANIMITE

**D023 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN
DE LA SPL VALLÉE DU LOIR TOURISME**

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la SPL Vallée du Loir Tourisme,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

SPL Vallée du Loir Tourisme - Conseil d'administration 5 élus
Laurent HUBERT
Gwénaél de SAGAZAN
Carine MENAGE
Nicolas CHAUVIN
Philippe BIAUD

ADOPTE A L'UNANIMITE

D024 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du PETR Pays Vallée du Loir,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

PETR Pays Vallée du Loir 16 élus
Nadine GRELET-CERTENAIS
Laurent HUBERT
Gwénaél de SAGAZAN
Carine MENAGE
Jean-Claude BOIZIAU
Nicolas CHAUVIN
Christophe LIBERT
Françoise FARCY
Jérôme PREMARTIN
Joël LELARGE
Jean-Pierre GUICHON
Régis DANGREMONT
Pascale GLOTIN
Olivier BESNARD
Stéphanie DUBOIS-GASNOT
Patricia METERREAU

ADOPTE A L'UNANIMITE

D026 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE (GAL) - PROGRAMME LEADER

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Groupement d'action locale (GAL) - programme LEADER,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Groupement d'action locale (GAL) - programme LEADER	
3 Titulaires	3 Suppléants
Philippe BIAUD	Christophe LIBERT
Nadine GRELET-CERTENAIS	Régis DANGREMONT
Nicolas CHAUVIN	Carine MENAGE

ADOpte A L'UNANIMITE

D027 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)
Assemblée générale de la SPL 1 élu
Michel LANDELLE
Assemblée spéciale des collectivités actionnaires 1 élu
Michel LANDELLE

ADOpte A L'UNANIMITE

D028 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL)

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil collectif et familial),

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil collectif et familial)	
2 Titulaires	2 Suppléants
Françoise FARCY	Virginie de LA FRESNAYE
Myriam PLARD	Sandrine BOIGNE

ADOpte A L'UNANIMITE

D029 – DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE ET DE SARTHE

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein de l'Établissement Public Foncier Local de la Mayenne et de Sarthe,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne et de Sarthe	
1 Titulaire	1 Suppléant
Gwénaél de SAGAZAN	Carine MENAGE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D030 – DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU SEIN DE NATURA 2000

En raison du renouvellement général du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un membre issu du Conseil Communautaire pour siéger au sein de Natura 2000,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner le membre suivant :

Natura 2000 1 élu
Nicolas CHAUVIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D031 – DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA PRÉSIDENTE

En vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions suivantes du C.G.C.T. relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, selon l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.), le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dont l'exercice exige normalement une délibération du conseil communautaire.

Les décisions, prises par le Président, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Elles ne peuvent, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la communauté de communes, être prises par le Président qu'à la condition que le conseil communautaire ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Enfin, les décisions prises, en application de ladite délégation, peuvent également être signées par les vice-présidents agissant par délégation du Président, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

En autorisant cette souplesse, les délégations sont de nature à faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale.

Ainsi, le Président est chargé par délégation du conseil communautaire et pour la durée du présent mandat de l'ensemble de ces attributions :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. **Cette limite est fixée à 400 € ;**
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Cette limite est fixée à 4 M € inclus ;**
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 € ;**
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire. **Cette limite est fixée à 230 000 € ;**
- 13° D'intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire ; - **alinéa sans objet ;**
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire. **Ce montant autorisé est fixé à 3 M €.**
- 18° D'autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions que fixe le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code. **Cette limite est fixée à 230 000 € ;**
- 20° D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. **Cette limite est fixée à 230 000 € ;**
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
- 22° D'exercer, au nom de la communauté de communes, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 25° D'exercer, au nom de la communauté de communes, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder sa délégation à Madame la Présidente pour la durée du présent mandat ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D032 – RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS
--

Le plafond des indemnités de fonction allouées au Président et Vice-Présidents des E.P.C.I. est déterminé, pour chaque catégorie d'E.P.C.I., en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des EPCI précise le montant maximum de ces indemnités.

Concernant la Communauté de Communes du Pays Fléchois – population entre 20 000 à 49 999 habitants -, l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président est de 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (au 1^{er} janvier 2020 : Indice Brut – 1027 Indice Majoré 830).

Pour les Vice-Présidents, l'indemnité maximale pouvant être accordée est de 24.73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique dont le montant maximal est fixé à 20 % de l'effectif de l'organe délibérant soit 9 vice-Présidents soit 222,57 % de de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il y a lieu de répartir l'enveloppe maximale de 290,07 % de la façon suivante :

- Pour le Président : une indemnité à hauteur de 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Vice-Présidents : une indemnité à hauteur de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les Conseillers communautaires délégués : une indemnité à hauteur de 9 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer au Président une indemnité à hauteur de 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 10 juillet 2020.
- D'attribuer aux vice-Présidents une indemnité à hauteur de 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 10 juillet 2020.
- Pour les Conseillers communautaires délégués : une indemnité à hauteur de 9 % l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de leur nomination.

ADOpte A L'UNANIMITE

D033 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des vice-Présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Président doit aussi remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28)

En ce début de mandat, les élus, nouveaux comme renouvelés, sont également invités à prendre connaissance de la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par l'Association des Maires de France, mise à jour régulièrement et téléchargeable à travers le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf&id=7828>.

Leurs devoirs et leurs droits y sont présentés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D034 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2020 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Jérôme PREMARTIN

ANNEXES

DÉPARTEMENT

SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FLECHOIS

EPCI à fiscalité
propre

ARRONDISSEMENT

LA FLECHE

Élection du Président et
des Vice-Présidents

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal
du conseil
communautaire

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

45

Nombre de
conseillers en
exercice
45

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juillet à dix-sept heures zéro minutes, en application du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Étaient convoqués les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. POIRRIER Sylvain	M. DANGREMONT Régis	Mme LOISON Isabelle
M. de SAGAZAN Gwenaël	Mme MENAGE Carine	M. BESNARD Olivier
Mme HERVE Véronique	M. LANGLOIS Michel	Mme PLARD Myriam
M. LANDELLE Michel	Mme METERREAU Patricia	M. BEAUPERE Christophe
M. BOIS Hervé	M. CHAUVIN Nicolas	Mme DELHOMMEAU Sylviane
Mme FARCY Françoise	Mme JUGUIN-LALOYER Michèle	M. CHEVRE Jocelyn
M. CHALIGNE Michel	M. KOUYATE Amadou	M. LIBERT Christophe
Mme GLOTIN Pascale	Mme RACHET Françoise	M. BIAUD Philippe
Mme DE LA FRESNAYE Virginie	M. JAUNAY Claude	M. PREMARTIN Jérôme
M. RICOT Thierry	Mme DUBOIS-GASNOT Stéphanie	M. BOIZIAU Jean-Claude
Mme GAUTIER Laurence	M. GUICHON Jean-Pierre	Mme PAUMARD Fabienne
M. DESLANDES Philippe	Mme BOIGNE Sandrine	M. LELARGE Joël
Mme PREZELIN Magali	M. TEIXEIRA Hernani	M. JAUNAY Patrick
M. JARIES Christian	Mme LECOMTE-DENIZET Géraldine	M. HUBERT Laurent
Mme GRELET-CERTENAIS Nadine	M. MASLOH Abdelhadi	Mme PHILIPPE Christelle

Absents ¹ :	Pouvoir à
Mme GAUTIER Laurence (excusée)	M. RICOT Thierry
Mme MENAGE Carine (excusée)	Mme GRELET-CERTENAIS Nadine
M. TEIXEIRA Hernani (excusé) Arrivée à 18h25 et a pris part aux votes à compter de l'élection du 7 ^{ème} vice-Président	M. CHAUVIN Nicolas
M. MASLOH Abdelhadi (excusé)	M. KOUYATE Amadou
Mme LOISON Isabelle (excusée)	M. GUICHON Jean-Pierre
Mme PLARD Myriam (excusée)	Mme GRELET-CERTENAIS Nadine
M. Christophe BEAUPERE (excusé)	Mme DELHOMMEAU Sylviane

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sylviane DELHOMMEAU, doyenne d'âge de la Communauté de Communes du Pays Fléchois² qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérôme PREMARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 38 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs:
Mme Virginie de LA FRESNAYE ;
Mme Stéphanie DUBOIS-GASNOT.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² **Préciser sa fonction : doyen d'âge ou Président sortant** (le Conseil d'Etat affirme, dans un avis du 17-04-2015, que l'ouverture de la séance et l'installation des nouveaux élus ne revient pas au maire sortant mais au doyen d'âge. Toutefois, il précise que, pour autant, une telle irrégularité ne caractérise pas une manœuvre et, eu égard à sa nature n'altère pas la sincérité du scrutin)

³ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire présent ou représenté ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 38
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRELET-CERTENAIS Nadine	38	Trente-huit
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Mme GRELET-CERTENAIIS Nadine a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents et des membres du bureau communautaire

Sous la présidence de Mme GRELET-CERTENAIIS Nadine élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté de Communes disposait, à ce jour, de 13 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 10 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....38
- e. Majorité absolue ⁴20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. HUBERT Laurent	38	Trente-huit
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....0
- e. Majorité absolue ⁴0

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 0
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....0

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. HUBERT Laurent a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 40
- f. Majorité absolue ⁴ 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. de SAGAZAN Gwenaël	40	quarante
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. de SAGAZAN Gwenaël a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 13
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 32
- f. Majorité absolue ⁴..... 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MENAGE Carine	17	dix-sept
.....		
.....		
.....		

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹².

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme MENAGE Carine a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOIZIAU Jean-Claude	35	Trente-cinq
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. BOIZIAU Jean-Claude a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....35
- f. Majorité absolue ⁴18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAUVIN Nicolas
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

¹⁵ Ne pas remplir les 3.5.2 et 3.5.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁶ Ne pas remplir le 3.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. CHAUVIN Nicolas a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 36
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LIBERT Christophe	36	Trente-six
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

¹⁷ Ne pas remplir les 3.6.2 et 3.6.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. LIBERT Christophe a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 39
- f. Majorité absolue ⁴ 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. JAUNAY Claude	39	Trente-neuf
.....		
.....		

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

¹⁸ Ne pas remplir le 3.6.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.7.2 et 3.7.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. JAUNAY Claude a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 35
- f. Majorité absolue ⁴..... 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BIAUD Philippe	35	Trente-cinq
.....		
.....		

²⁰ Ne pas remplir le 3.7.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. BIAUD Philippe a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

²¹ Ne pas remplir les 3.8.2 et 3.8.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²² Ne pas remplir le 3.8.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHALIGNE Michel	43	Quarante-trois
.....		
.....		

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. CHALIGNE Michel a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

²³ Ne pas remplir les 3.9.2 et 3.9.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ Ne pas remplir le 3.9.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 40
- f. Majorité absolue ⁴ 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUICHON Jean-Pierre	27	Vingt-sept
M. PREMARTIN Jérôme	13	Treize
.....

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

²⁵ Ne pas remplir les 3.10.2 et 3.10.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁶ Ne pas remplir le 3.10.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M. GUICHON Jean-Pierre a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

3.11. Élection des membres du Bureau

5 membres du Bureau sont à élire

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 45
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES SUFFRAGES OBTENUS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE		Elu
	En chiffres	En toutes lettres	
M. BOIS Hervé	2	Deux	Non
Mme DELHOMMEAU Sylviane	4	Quatre	Non
M. JARIES Christian	40	Quarante	Oui
Mme JUGUIN LALOYER Michèle	2	Deux	Non
M. LELARGE Joël	40	Quarante	Oui
M. POIRRIER Sylvain	42	Quarante-deux	Oui
M. PREMARTIN Jérôme	36	Trente-six	Oui
M. RICOT Thierry	39	Trente-neuf	Oui

3.10.2. Proclamation de l'élection des 5 membres du Bureau

M. POIRRIER Sylvain, M. RICOT Thierry, M. JARIES Christian, M. PREMARTIN Jérôme et M. LELARGE Joël ont été proclamés membre du Bureau Communautaire et immédiatement installés.

DÉPARTEMENT

SARTHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

ARRONDISSEMENT

LA FLECHE

Effectif légal du conseil
communautaire

45

Nombre de conseillers en
exercice

45

Tous EPCI et
syndicats mixtes

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS et AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES CONSEILLERS (dans l'ordre de leur élection)

	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le conseiller ¹ (en chiffres)
1	Mme	GRELET-CERTENAIS Nadine	17/01/1959	Président	
2	M.	HUBERT Laurent	24/06/1967	Premier vice-Président	
3	M.	de SAGAZAN Gwenaël	14/10/1955	Deuxième vice-Président	
4	Mme	MENAGE Carine	07/07/1976	Troisième vice-Président	
5	M.	BOIZIAU Jean-Claude	10/10/1965	Quatrième vice-Président	
6	M.	CHAUVIN Nicolas	09/10/1968	Cinquième vice-Président	
7	M.	LIBERT Christophe	23/02/1970	Sixième vice-Président	
8	M.	JAUNAY Claude	25/01/1952	Septième vice-Président	
9	M.	BIAUD Philippe	21/05/1960	Huitième vice-Président	
10	M.	CHALIGNE Michel	26/06/1960	Neuvième vice-Président	
11	M.	GUICHON Jean-Pierre	15/12/1973	Dixième vice-Président	
12	Mme	FARCY Françoise	24/11/1949	Conseiller communautaire délégué	
13	M.	LANGLOIS Michel	14/11/1956	Conseiller communautaire délégué	
14	Mme	DE LA FRESNAYE Virginie	18/01/1976	Conseiller communautaire délégué	
15	M.	POIRRIER Sylvain	02/02/1975	Membre du Bureau	43
16	M.	RICOT Thierry	08/09/1965	Membre du Bureau	40
17	M.	JARIES Christian	05/10/1950	Membre du Bureau	41
18	M.	PREMARTIN Jérôme	08/03/1994	Membre du Bureau	37
19	M.	LELARGE Joël	28/05/1951	Membre du Bureau	41
20	Mme	HERVE Véronique	21/07/1965	Conseiller Communautaire	

¹Uniquement pour les membres du bureau

	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le conseiller ² (en chiffres)
21	M.	LANDELLE Michel	21/07/1953	Conseiller Communautaire	
22	M.	BOIS Hervé	10/04/1968	Conseiller Communautaire	
23	Mme	GLOTIN Pascale	23/02/1958	Conseiller Communautaire	
24	Mme	GAUTIER Laurence	13/05/1972	Conseiller Communautaire	
25	M.	DESLANDES Philippe	06/07/1958	Conseiller Communautaire	
26	Mme	PREZELIN Magali	03/10/1966	Conseiller Communautaire	
27	M.	DANGREMONT Régis	04/03/1971	Conseiller Communautaire	
28	Mme	METERREAU Patricia	27/04/1959	Conseiller Communautaire	
29	Mme	JUGUIN-LALOYER Michèle	30/05/1955	Conseiller Communautaire	
30	M.	KOUYATE Amadou	21/04/1954	Conseiller Communautaire	
31	Mme	RACHET Françoise	09/04/1964	Conseiller Communautaire	
32	Mme	DUBOIS-GASNOT Stéphanie	26/07/1975	Conseiller Communautaire	
33	Mme	BOIGNE Sandrine	06/02/1975	Conseiller Communautaire	
34	M.	TEIXEIRA Hernani	07/06/1965	Conseiller Communautaire	
35	Mme	LECOMTE-DENIZET Géraldine	18/02/1973	Conseiller Communautaire	
36	M.	MASLOH Abdelhadi	14/09/1955	Conseiller Communautaire	
37	Mme	LOISON Isabelle	13/03/1975	Conseiller Communautaire	
38	M.	BESNARD Olivier	25/01/1970	Conseiller Communautaire	
39	Mme	PLARD Myriam	11/05/1968	Conseiller Communautaire	
40	M.	BEAUPERE Christophe	28/01/1975	Conseiller Communautaire	
41	Mme	DELHOMMEAU Sylviane	07/07/1949	Conseiller Communautaire	
42	M.	CHEVRE Jocelyn	07/03/1957	Conseiller Communautaire	
43	Mme	PAUMARD Fabienne	08/11/1974	Conseiller Communautaire	
44	M.	JAUNAY Patrick	04/06/1956	Conseiller Communautaire	
45	Mme	PHILIPPE Christelle	20/01/1972	Conseiller Communautaire	

Fait à La Flèche, le 9 juillet 2020

La présidente,



Le conseiller le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



²Uniquement pour les membres du bureau